

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize février deux mille vingt-six.

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Audrey ROUFFIAC, Mustapha MOURCHID, Aurélie CARIA, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Elsa KLAVUN, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Laure BACABE, Elsa KLAVUN

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	16	0	15

Le quorum est atteint.

01 09 2026 Don de l'association Coordination des associations Castellevissiennes

L'association Coordination des Associations Castellevissiennes était sans activité depuis plusieurs années, une délibération de son assemblée générale en date du 3 décembre 2025 a prononcé sa dissolution et la liquidation de ses actifs détenus dans divers comptes au Crédit Agricole Nord Midi pyrénéennes. La dévolution de ces actifs a été attribuée à la commune de Castelnau de Lévis.

Le montant de cette attribution devrait se monter à environ 8500€ après prélèvement de divers frais bancaires

Après délibération, ce don est accepté à l'unanimité par le conseil Municipal.

Monsieur Robert Gauthier liquidateur de l'association ne prenant pas part au vote.

Cet somme sera inscrit au budget 2026 de la commune.

Le secrétaire de séance,
François COLLADO

Le Maire,
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>

01_09_2026